



# VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

## PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Uniquement sur rendez-vous (02.32.79.24.62)

### LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST INDISPENSABLE

**Tout dossier incomplet sera refusé et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous !**

Munissez-vous de :

- **Une photo d'identité** de moins de six mois, non scolaire, non coupée, sans lunette (format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair) ;
- **Un justificatif de domicile original** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation...);
- **L'ancien passeport** si c'est un renouvellement et **une photocopie** ;
- **La carte nationale d'identité** en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ;
- **La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois** à demander à la mairie du lieu de naissance uniquement si c'est une première demande ou si aucun titre d'identité périmé de moins de 5 ans n'est présenté (sauf si la mairie de naissance est reliée au dispositif COMEDec) ;
- **des timbres fiscaux** (à acheter à la trésorerie, en bureau de tabac ou sur internet) ;
  - ↪ **86 € pour les adultes**
  - ↪ **42 € pour les mineurs âgés de 15 ans et plus ;**
  - ↪ **17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.**
- **Connaître le nom de naissance et les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance.**

Les **enfants mineurs** doivent être accompagnés de l'un des parents avec le **livret de famille** et la **pièce d'identité des parents**.

En cas d'hébergement ou de domiciliation chez les parents ou un tiers :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant ;
- Pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas d'acquisition de la nationalité française :

- ↪ Toute pièce en justifiant (décret de naturalisation, certificat de nationalité française demandé au tribunal d'instance du domicile, ...)

En cas de mariage :

- ↪ Acte de mariage de moins de trois mois.

En cas de veuvage :

- ↪ Livret de famille portant la mention de décès de l'époux(se).

En cas de divorce :

- ↪ Dispositif de jugement complet.

Merci de remplir **une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>** ou, à défaut, télécharger le formulaire **CERFA n°12100\*02** pour un adulte ou **12101\*02** pour un mineur (disponibles sur le site [www.stromain76.fr](http://www.stromain76.fr) rubrique Pratique/Etat-Civil), remplir le dossier sur internet et le ramener le jour de votre rendez-vous en Mairie.

Sinon, merci de vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous au bureau de l'Etat-Civil.

**Pour les voyages à destination des Etats-Unis**, il faut compléter une demande d'autorisation de voyage électronique sur <https://esta.cbp.dhs.gov>